Le Centre interfédéral pour l’égalité des chances par P. Charlier, directeur adjoint

# **Création du Centre:**

* 1993: Création du Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme
	+ Loi fédérale
	+ Service public indépendant
* 2003: Compétence élargie aux motifs non raciaux
* 2011: Mécanisme indépendant CRPD
* 2014: Centre interfédéral

# **Stratégies**

* S’appuyer sur les lois (et conventions) = protéger les citoyens & faire changer des pratiques
* Informer, sensibiliser, former = faire changer les comportements et les mentalités
* Analyser, rechercher, étudier = mieux connaître pour mieux agir
* Guider les politiques = changer les pratiques & prévenir les discriminations

# **1. La lutte contre les discriminations**

# **1.1. Cadre légal**

* International :
	+ Conventions des droits de l’Homme : CRPD…
	+ Directives européennes AD : Emploi 2000/78/CE
* National :
	+ Constitution belge
	+ Loi (et décrets) anti-discrimination
	+ Autres réglementations spécifiques

# **1.2. Cadre légal en Belgique**

* Directives européennes : (motifs raciaux et non raciaux + égalité femmes-hommes) 🡪 Lois fédérales AD (2003+2007) + Décrets AD régionaux. et communautaires

# **1.3. Critères protégés (19)**

* Critères liés au genre : sexe\*, maternité\* (grossesse), transexualité\*
* Critères raciaux : prétendue race, couleur de peau, ascendance, origine nationale ou ethnique, nationalité
* Critères non raciaux : âge, orientation sexuelle, conviction religieuse ou philosophique, handicap, état de santé actuel ou futur, caractéristique physique ou génétique, état civil, naissance, fortune, conviction politique, origine sociale, conviction syndicale, langue\*\*

# **1.4. Qu’est-ce qu’une discrimination?**

* Pour parler de discrimination, il faut qu’il y ait une distinction de traitement, qui ne peut pas être justifiée (1.4), concrétisée dans un comportement interdit (1.3), fondée sur un des critères protégés (1.1), dans un des domaines d’application (1.2) de la législation.

# **1.5. Les comportements interdits**

* Discrimination directe
* Discrimination indirecte
* Injonction de discriminer
* Incitation à la haine, à la discrimination et à la violence
* Harcèlement
* Refus d’aménagement raisonnable (handicap)
* + discrimination par association

# **1.6. Aménagements raisonnables**

* Philosophie : ce n’est pas le handicap qui est un obstacle mais bien la combinaison entre une limitation et l’environnement non adapté
* Aménagement : (matériel ou non matériel) : « Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d’accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d’application »
* ≠ un avantage
* Raisonnable : « Sauf si ces mesures imposent à l’égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée.» => dépend de divers facteurs, tels que la charge financière et organisationnelle MAIS aussi des aides financières (par l’AWIPH, …)

# **TYPES D’AMENAGEMENTS**

* Aménagements matériels :
	+ Adaptation du véhicule ;
	+ TV loupe
	+ Chaise ergonomique position assis debout ;
	+ Souris ergonomique ;
	+ Menu en braille
* Aménagements immatériels :
	+ Interprétariat en langue des signes ;
	+ Réorganisation du travail : flexibilité d’horaire, télétravail ;
	+ Adaptation d’un règlement ;
	+ Accueil adapté, accompagnement ;
	+ Information ou communication en langage simple

# **2. Suivi de l’application de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées**

# **2.1. Mise en œuvre de la Convention : système tripartite**

* Points focaux (8) avec mécanisme de coordination (art. 33.1)
* Mécanisme indépendant : le Centre – Commission d’accompagnement (art. 33.2)
* La société civile (art. 33.3)

# **2.2. Mission du mécanisme indépendant**

* Protection
* Promotion
* Suivi/monitoring

# **2.3. Mission du mécanisme indépendant**

* Changement de paradigme: d’un modèle médical vers un modèle social :
	+ « Personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l’interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres. »
	+ concept évolutif résultant des interactions entre une limitation (durable) de la personne et son environnement

# **2.4. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**

* Pas de nouveaux droits
* Principe selon lequel les personnes en situation de handicap jouissent de tous les droits de l’Homme et libertés fondamentales sur pied d’égalité avec les autres

# **2.5. Comité ONU: organe de surveillance**

* Organe composé de 18 experts indépendants élus par les Etats Parties pour 4 ans
* Organe chargé de veiller à la mise en oeuvre de la Convention par les Etats Parties
	+ Procédure de rapportage: le Comité rend des “observations finales”
	+ Procédure de communications (plaintes individuelles): Après procédure d’enquête, le Comité rend des “décisions”

#  **2.6. Rapportage**

* Evaluation de la Belgique par le Comité ONU
	+ Fin 2011 : 1er rapport périodique de la Belgique
	+ Février 2014 : rapport parallèle du Centre et rapport alternatif du BDF et GRIP
	+ Avril 2014 : liste des questions adressée à la Belgique
	+ Septembre 2014 : 1ère évaluation de la Belgique suivie par la remise d’observations finales
	+ 2019 : Remise du 2ème rapport périodique de la Belgique

# **3. Comment relayer les situations de discriminations et de non-respect des droits inscrits dans la Convention auprès du Centre?**

* Si vous voulez poser une question, introduire un signalement ou une observation :
	+ Signaler directement auprès du Centre (siège central à Bxl) : sur place, par tel, par e-mail, par courrier postal, via le site web
	+ Signaler directement auprès du Centre à partir d’un des points de contact locaux : 10 Espaces Wallonie / 12 Meldpunten
	+ Signaler auprès d’un partenaire du Centre qui se chargera de la liaison : Votre commune, CPAS, une association,…
* Pour prendre contact avec le Centre :
	+ Numéro vert 0800 12 800 ou 02 212 30 00
	+ par courriel : epost@cntr.be
	+ par courrier postal: 138 rue Royale -1000 Bxl
	+ par fax: 02/212.30.30
	+ permanence sans RV
	+ plus d’infos sur: www.diversite.be